RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-CVAE-BASE-20210707
Date de publication : 07/07/2021
Date de fin de publication : 21/06/2023

CVAE - Base d'imposition

Positionnement du document dans le plan :

CVAE - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
Base d'imposition

Abstraction faite du dégrèvement complémentaire de 500 € et de la cotisation minimum de 125 €, le montant de la CVAE est égal au produit de la valeur ajoutée par le taux effectif d'imposition, auquel s'ajoute 1 % de frais de gestion.

L'assiette de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est constituée par la valeur ajoutée, déterminée selon des principes généraux (titre 1, BOI-CVAE-BASE-10).

Les modalités de calcul du chiffre d'affaires ainsi que de la valeur ajoutée varient selon que l'entreprise redevable de la CVAE relève du régime :

- de droit commun (titre 2, BOI-CVAE-BASE-20) ;

- des établissements de crédit et entreprises assimilées (titre 3, BOI-CVAE-BASE-30) ;

- des entreprises de gestion d'instruments financiers (titre 4, BOI-CVAE-BASE-40) ;

- des sociétés créées pour la réalisation d'une opération unique de financement (titre 5, BOI-CVAE-BASE-50) ;

- des entreprises d'assurance et de réassurance, des mutuelles et des institutions de prévoyance (titre 6, BOI-CVAE-BASE-60).